

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

#### **COMMUNE DE MESSAC**

##### **1. Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivantes lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire municipale de l'école publique de MESSAC.

##### **2. Fonctionnement :**

Un service de restauration scolaire municipale est assuré au profit des enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école publique La Roche des Grées.

Le service est géré par la Mairie de MESSAC. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

##### **3. Tarifs :**

**Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.** Ils sont affichés en mairie, dans l'école et sont communiqués aux parents lors de l'inscription et à chaque rentrée scolaire.

⇒ **Rentrée septembre 2011-2012 :**

- **enfants : 3.30€**
- **adultes : 6.10€**

##### **4. Paiement des repas :**

Une facture sera adressée chaque fin de mois aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Bain de Bretagne en fonction des fiches de présence journalière collectées par la personne responsable de ce recensement au sein du service de restauration scolaire municipale.

##### **5. Admission :**

**La fréquentation du service de restauration implique une inscription préalable au secrétariat de la mairie.**

L'inscription ne pourra être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure à compter du 31 août 2011.

##### **6. Inscription à la restauration scolaire :**

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue en mairie de MESSAC.

Une fiche d'inscription annuelle est alors établie qui devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès des services de la Mairie de MESSAC. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autres que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.

## **7. Fréquentation :**

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire municipal :

- permanente : tous les jours de la période scolaire
- temporaire : certains jours fixés de la semaine et déterminés dès l'inscription
- sur planning : c'est à dire selon un calendrier bien précis, défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine
- occasionnelle : à titre exceptionnel, des repas pourront être servis aux enfants. Pour ce dernier cas, les délais de commande de repas devront être respectés, **soit au plus tard avant 9H15 le matin.**

## **8. Facturation des repas :**

Les repas non consommés par l'enfant ne sont pas facturés dans les cas suivants :

- raisons dépendantes de l'Education Nationale (journée pédagogique, classes de découvertes, sortie de fin d'année, grève).
- Si les services de la Cantine ou de la Mairie ont été avertis de l'absence de l'enfant, **au plus tard avant 9 H15 LE MATIN**

Portable cantine : 06.89.63.39.53 (Mme LEMAUX ou Mme BURGAUD) ou en mairie: 02 99 34 61 32.

☛ **Toute absence non signalée entraînera une facturation de tous les repas non consommés.**

**Dans tous les cas, ce sont les services de la cantine ou de la mairie qui doivent être avertis.**

☛ **Les enfants qui ne sont pas inscrits mais qui seront amenés à la cantine après la fermeture de l'école du midi à 12 H00 seront considérés comme des bénéficiaires et les repas seront facturés**

## **9. Discipline et respect :**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire, le comportement des élèves doit être irréprochable. Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire municipale après avertissement selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire du service de restauration scolaire municipale pour une durée d'une semaine
- 3<sup>ème</sup> avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive du service de restauration scolaire municipale

En cas d'exclusion d'une semaine, les repas ne seront pas remboursés.

Les attitudes répréhensibles sont principalement les suivantes :

- manque de respect envers les agents de service, les autres enfants, la nourriture qui est servie, le matériel mis à disposition (lieux, sol, couverts, tables, chaises, autres...)
- chahut ou bruits
- jeux dangereux

Il conviendra que les enfants fréquentant le service de restauration scolaire municipale respectent les règles de vie suivantes :

- entrer et sortir calmement
- être poli, respecter les adultes et les enfants
- être calme à table, respecter matériel et nourriture
- ne pas se déplacer sans raison, ni sans y avoir été autorisé
- obligation de goûter chaque plat

#### **10. Assurance :**

L'assurance de la Commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, il est préférable que les parents avertissent leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

#### **11. Allergies / Régime / Confessions :**

Il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.
- fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La Commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Je soussigné(e)(s) Monsieur, Madame (Nom Prénom).....  
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale et l'accepter dans la totalité de ses termes :

**Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »**

Date :

**INSCRIPTION ET FREQUENTATION  
RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE  
COMMUNE DE MESSAC**

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Afin de préparer le listing pour la rentrée, nous vous demandons de remplir cette fiche  
(y compris pour les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine).

Je soussigné(e)(s) Monsieur, Madame .....déclare(nt) inscrire mon (mes) enfant(s)  
au service de restauration scolaire municipale de MESSAC selon la période de fréquentation  
suivante (voir l'article 6 du présent règlement intérieur):

**NOM(S) / PRENOM(S) DU(DES) ENFANT(S) :**                      **ÉCOLE**                      **CLASSE**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**ADRESSE PERSONNELLE :**

.....

Tél. domicile : .... / .... / .... / .... / ....

Tél. professionnels des parents : .... / .... / .... / .... / .... ou .... / .... / .... / .... / ....

Tél. portable des parents : .... / .... / .... / .... / .... ou .... / .... / .... / .... / ....

Adresse messagerie internet (facultatif): .....@.....

Coordonnées des personnes à contacter :

Père : .....

Mère : .....

Autres : .....

.....

.....

.....

**1/ Demande(nt) à ce que son(ses) enfant(s) puisse(nt) bénéficier du service de restauration scolaire**

**municipale de façon régulière :**    OUI                       NON

Si OUI, de façon : 1) Permanente

(tous les jours de la période scolaire)

2) Temporaire

(certains jours fixés pour chaque semaine scolaire)

3) Sur planning

(selon un calendrier bien précis, défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine)

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
Exemple : DUPONT Marie	X	X			

2/ Demande(nt) à ce que son(ses) enfant(s) puisse(nt) bénéficier du service de restauration scolaire municipale de façon occasionnelle :

OUI  NON

**Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »**

**Date :**